

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2024

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 16 et 17 juillet 2024
2. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)
 - Rapporteur : Madame Claire Delcourt
 - Examen du rapport d'activité en vue de la rédaction d'une prise de position
3. 8250 Projet de loi concernant le comptage divisionnaire et la répartition des coûts de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire
 - Rapporteur : Monsieur Patrick Goldschmidt
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. 8428 Projet de loi relatif au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2025
 - Présentation du projet de loi
5. Prévisions économiques suite à la fin, voire la suppression progressive du mécanisme de stabilisation du prix de l'électricité et de la subvention temporaire du prix de gaz (demande de la sensibilité politique déi gréng)
6. 8314 Projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation
 - Rapporteur : Monsieur André Bauler
 - Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 12)
7. Divers (prochaine réunion / visite d'une entreprise)

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel remplaçant M. André Bauler, M. Jeff Boonen, M. Félix Eischen, M. Georges Engel, M. Franz Fayot remplaçant M. Claude Haagen, M. Paul Galles remplaçant Mme Stéphanie Weydert, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. David Wagner remplaçant M. Marc Baum, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

M. Jeff Feller ; M. Pascal Worré, M. Marco Hoffmann, M. Georges Reding ; M. Serge Allegrezza, Directeur du STATEC, M. Tom Haas, STATEC ; Mme Lea Werner, Mme Ruxandra Gänser, du Ministère de l'Economie

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Francine Closener, M. Laurent Mosar

M. Sven Clement, M. Marc Goergen, observateurs

Mme Claire Delcourt, Rapporteur du débat d'orientation 8393

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Présidente de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 16 et 17 juillet 2024

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. 8393 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de l'Ombudsman (2023)

- Examen du rapport d'activité en vue de la rédaction d'une prise de position

Madame le Président rappelle que la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme a été invitée à prendre position au sujet du rapport d'activité de l'Ombudsman concernant l'année 2023.

Madame le Président se dit satisfaite qu'elle n'a dû lire aucune observation ni recommandation relevant du domaine de compétence de cette commission.

Madame le Président souhaite savoir si l'assistance partage son constat, voire si d'autres observations ou réflexions concernant ce rapport d'activité sont à signaler. Notant que tel n'est pas le cas, l'oratrice retient qu'une lettre sera adressée dans ce sens à la Commission des Pétitions.

3. 8250 Projet de loi concernant le comptage divisionnaire et la répartition des coûts de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président retrace brièvement les antécédents législatifs du projet de loi sous rubrique et constate que le deuxième avis complémentaire, que le Conseil d'Etat vient de rendre, se limite à quelques propositions législatives qu'elle considère pertinentes.

Madame le Président s'enquiert d'autres observations ou questions qui s'imposeraient encore. Constatant que tel n'est pas le cas, elle invite Monsieur le Rapporteur à procéder à la rédaction de son projet de rapport.

4. 8428 **Projet de loi relatif au financement de la contribution négative dans le cadre du mécanisme de compensation pour l'année 2025**

- Présentation du projet de loi

Remarquant que le projet de loi sous rubrique, déposé le 29 juillet 2024 et qui autorise le Gouvernement à contribuer l'année prochaine au mécanisme de compensation jusqu'à hauteur d'un montant de 171 millions d'euros, n'a pas encore été avisé par le Conseil d'Etat, Madame le Président accorde la parole à Monsieur le Ministre.

Celui-ci rappelle que ladite contribution négative a été initiée dans le cadre des réunions tripartites de septembre 2022 afin d'atténuer, pour le citoyen, le choc des prix sur les marchés de l'énergie dans la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie. Ce « *Präisdeckel* » des prix de l'électricité faisait partie d'une panoplie de mesures retenues dans l'« Accord Tripartite ».

Le projet de loi vise à permettre au Gouvernement de continuer à financer la mesure visant à stabiliser le prix de l'électricité durant l'année 2025. Cette mesure a déjà été prolongée pour l'année 2024. L'orateur souligne que les autres mesures, notamment celle endiguant le prix du gaz, ne seront plus prolongées.

Monsieur le Ministre invite son fonctionnaire à expliquer le fonctionnement du mécanisme de compensation. Celui-ci appuie son exposé sur une présentation *PowerPoint* dont les fiches sont jointes à la présente. Pour les besoins de ce procès-verbal, il est renvoyé à celles-ci.¹

Débat :

- Répondant à Madame Octavie Modert, Monsieur le Ministre rappelle que l'Etat contribue chaque année au mécanisme de compensation, indépendamment de cette mesure tripartite prolongée. Cette somme dite « régulière » pour le Fonds climat et énergie se chiffre actuellement, tel que prévu par le budget pluriannuel, à **75 millions** d'euros. Le complément prévu par le présent projet de loi sert uniquement à diminuer le prix de l'électricité pour les ménages en 2025. Son montant prévu repose sur le calcul théorique expliqué ;
- Monsieur Franz Fayot salue la prolongation du subventionnement du prix de l'électricité et s'interroge, entre autres, sur le montant de la **subvention régulière** évoquée qui, de son avis et compte tenu de l'évolution du coût de production d'énergie à partir des sources renouvelables, devrait baisser au fil des années.

Monsieur le Ministre remarque que ce subventionnement résulte du choix politique de décarboner la production de l'énergie électrique. A ce stade, la production issue de sources renouvelables n'est pas encore compétitive sur le marché de l'énergie. L'évolution du prix de

¹ Voir annexe 1.

l'électricité est cependant liée à la politique d'achat des fournisseurs et ne reflète pas le prix fluctuant du *spot market* qui, après des pics atteints en 2022, évolue depuis le début de l'année 2023 à la baisse. Les contrats actuels ont encore été conclus lors de la phase haussière. Pareils contrats permettent une certaine prévisibilité. On peut donc prévoir qu'en **2026, le prix de l'électricité baisserait** au Luxembourg, de sorte qu'un tel complément pour contenir le prix pour les ménages par le biais d'une participation négative au mécanisme de compensation, ne sera plus requis.

Monsieur le Ministre tient à ajouter que son administration a comparé les tarifs actuels de l'électricité au Luxembourg appliqués pour la catégorie A² avec ceux en vigueur dans les villes de la Grande Région. Cette **comparaison** a clairement montré que le prix exigé au Luxembourg se situe parmi les moins chers de la Grande Région.

Monsieur le Ministre souligne qu'il ne peut pas être affirmé que la **politique d'achat des fournisseurs** était fautive. Les contrats d'approvisionnement actuels ne sont pas surfacturés. Ceux-ci reflètent le niveau du prix ayant prévalu au moment de leur conclusion. L'orateur renvoie au contexte tendu à l'époque et rappelle qu'une part importante de l'électricité est produite en recourant au gaz naturel. Il ajoute que la meilleure protection contre de telles fortes fluctuations du prix est une plus grande production autochtone ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre loue la qualité des **réseaux** d'électricité au Grand-Duché et rappelle que cet état des choses résulte d'investissements conséquents qui doivent évidemment être financés.

Pour ce qui est des **investissements des ménages** dans l'électrification, Monsieur le Ministre rassure que ceux-ci resteront intéressants. Cela sera le cas, indépendamment de l'évolution du prix de l'électricité, puisque le prix des alternatives, telles que le gaz ou le mazout, tendra inévitablement vers la hausse du simple fait de l'impact du régime de la taxe sur le CO₂. Le Gouvernement n'admet pas que le prix de l'électricité rejoindra à nouveau le bas niveau du début des années 2020. Ce fait même continue à rendre les investissements des ménages dans l'efficacité énergétique et la production d'électricité, notamment par l'installation de panneaux photovoltaïques, économiquement intéressants. Pareils investissements aident à protéger les ménages contre des flambées des prix de l'énergie. C'est la raison pour laquelle ce Gouvernement a maintenu les subventions afférentes à un niveau élevé.

Le « *Präisdeckel* » ne s'appliquera plus aux **bornes de recharge**. Le courant distribué par ces bornes est acheté à court terme, de sorte que celles-ci bénéficient déjà de l'accalmie sur les marchés ;

- A la suite de questions afférentes de Monsieur Georges Engel, Monsieur le Ministre rappelle que sans la prolongation, telle que prévue, du « *Präisdeckel* », le **prix de l'électricité** pour le client « domestique type » s'élèverait à 34,7 cents par kWh l'année prochaine. La mesure à financer limitera ce prix en moyenne à environ 28,2 cents par kWh. Au lieu d'une augmentation de la facture des

² De facto les ménages privés

particuliers de 60% par rapport à l'année en cours, cette augmentation sera limitée à la moitié.

Monsieur le Ministre rappelle que l'efficacité des panneaux photovoltaïques actuellement sur le marché est largement supérieure à celle des panneaux installés il y a quelques années et qui commencent à arriver au terme de leur cycle de vie. La même surface d'une nouvelle installation produira bien davantage d'électricité que l'ancienne. Il s'ajoute que la production des panneaux elle-même, désormais réalisée à échelle industrielle, est devenue bien plus efficace et donc moins chère. C'est cette évolution qui explique que le prix de l'électricité photovoltaïque baissera progressivement.

En ce qui concerne les subventions évoquées à destination des ménages privés comme le « **Klimabonus** », Monsieur le Ministre rappelle que pareilles aides relèvent de la compétence du ministre en charge de l'Environnement et le projet de loi afférent a été déposé avant les vacances parlementaires d'été et est traité par la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité³ ;

- Monsieur Jeff Boonen rappelle que l'objet du mécanisme de compensation a été de subventionner la production d'électricité à partir de sources renouvelables, non concurrentielle à l'époque par rapport à la production conventionnelle. L'idée était toutefois qu'à terme ce financement par la collectivité deviendrait superflu. L'intervenant évoque une série de caractéristiques particulières de la production à partir de sources renouvelables et s'interroge, entre autres, sur le volume de la **production encore financée par le mécanisme de compensation**.

Rappelant que la production d'électricité renouvelable non injectée au réseau, mais autoconsommée, n'est pas visée par ledit mécanisme qui sert à garantir un prix de revient prévisible à ceux enclins à investir dans pareilles installations, Monsieur le Ministre et son fonctionnaire donnent à considérer que le coût à compenser via le Fonds climat et énergie est également tributaire du prix de l'électricité sur le marché et varie donc en fonction du niveau de ce prix. Un prix d'électricité élevé rend la facture pour la collectivité moins chère. Des projections linéaires dans l'avenir concernant la contribution régulière de l'Etat sont donc pratiquement impossibles. La contribution régulière annuelle fixée se fonde sur une estimation. En fin d'année, un décompte est dressé ; parfois celui-ci se caractérise par un excédent. *De facto*, l'Etat finance chaque année une partie de l'écart entre revenus et coûts de la production d'énergies renouvelables. La moitié des installations photovoltaïques n'est aujourd'hui pas concernée par le mécanisme de compensation. Il s'agit souvent de grandes installations mises en place par des entreprises. Il importe de savoir que les investissements dans l'énergie éolienne sont également financés par l'intermédiaire du mécanisme de compensation. Le coût de cette électricité « éolienne » n'est actuellement pas compétitif.

³ Projet de loi n° 8405 modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement, déposé le 28 juin 2024 et présenté en commission le 8 juillet 2024.

5. **Prévisions économiques suite à la fin, voire la suppression progressive du mécanisme de stabilisation du prix de l'électricité et de la subvention temporaire du prix de gaz (demande de la sensibilité politique déi gréng)**

En guise d'introduction, Madame le Président note la première présence du futur directeur du STATEC dans cette commission. A partir du 1^{er} novembre 2024, il remplacera Monsieur Serge Allegrezza, qui partira à la retraite. L'oratrice félicite Monsieur Tom Haas pour sa nouvelle responsabilité.

Madame le Président invite Madame Joëlle Weltring à préciser l'intention de la demande de sa sensibilité politique. Celle-ci renvoie à l'annonce faite par le Gouvernement le 11 juin dernier, lors de la déclaration sur l'état de la nation, de l'abandon progressif des mécanismes de stabilisation des prix de l'énergie. Cette annonce a suscité une série de questions quant aux faits et prévisions sur lesquels cette décision repose. Il y a lieu de comprendre cette décision et de savoir davantage sur son impact prévisible sur les ménages, voire l'inflation en général.

Le représentant du STATEC remarque que sa présentation vise précisément à répondre à ces questions.⁴ Pour son exposé, il est renvoyé à l'annexe jointe au présent procès-verbal.

En ce qui concerne l'avant-dernier « slide », Monsieur le Ministre tient à ajouter que le Gouvernement a pris une série de mesures afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages les plus vulnérables – précisément afin de limiter l'impact de la suppression du « *Präisdeckel* ». L'orateur souligne que la projection présentée se limite au seul effet de la mesure visant la stabilisation de la variable du prix de l'électricité (ou du gaz). Aucune autre variable n'a été modifiée dans le modèle de calcul employé. Dans la pratique, surtout les quintiles 1 et 2 des ménages bénéficieront de ces autres mesures comme l'augmentation du crédit d'impôt énergie ou de la prime énergie dont également le cercle des bénéficiaires a été étendu avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Débat :

- Répondant à Monsieur Patrick Goldschmidt, le représentant du STATEC donne tout d'abord à considérer que l'échantillon sur lequel reposent ces projections est assez limité. La **différence marquée de l'impact** relatif de la suppression progressive des boucliers prix sur le revenu disponible entre les quintiles 1 et 2 et les autres quintiles de ménages peut s'expliquer, entre autres, par des caractéristiques propres aux ménages qui se retrouvent ainsi regroupés. Sans disposer d'une ventilation exacte, il peut être affirmé que ces ménages sont très différents en ce qui concerne leur situation familiale (p.ex. nombre d'enfants à charge) et leur situation de logement (p.ex. appartement *versus* maison). Également le lieu du domicile importe, certaines localités rurales ne disposant pas d'un réseau de gaz naturel. Pour comprendre ces différences entre quintiles, une analyse plus fine s'imposerait. Également l'âge des ménages est un facteur déterminant. Ainsi, le premier quintile se caractérise par le plus jeune âge des individus le composant, facteur corrélé avec la surface d'habitation par tête de ménage ;

⁴ L'orateur appuie son exposé sur une présentation *PowerPoint*, dont les fiches sont jointes à la présente. Aux fins de ce procès-verbal, il est renvoyé à l'annexe 2.

- Monsieur Franz Fayot tient à souligner que la levée des boucliers sur le prix de l'énergie aura un impact plus important sur les ménages à faible revenus. L'intervenant rappelle que lors des négociations tripartites, pour évaluer l'impact de toutes sortes de mesures, il a été raisonné en termes de quintiles de revenus. Une vue développée à l'époque visait une mise en œuvre socialement plus nuancée, voire sélective de ces mesures – également pour limiter l'impact budgétaire de ces subventions. Une des idées était de **déterminer et de neutraliser un besoin minimal en énergie** de chaque ménage, de sorte à pouvoir exclure des dépenses pouvant être considérées comme excessives, surtout des quintiles les plus élevés et où le besoin d'un soutien public est discutable. L'intervenant souhaite savoir si l'impact d'une telle mesure a également été simulé. Il estime qu'une telle façon de procéder pourrait toujours présenter une option pour soutenir davantage les ménages pauvres.

Le représentant du STATEC confirme qu'un tel concept a été avancé en 2022, a été sommairement évalué, mais a été rejeté par le Gouvernement. La raison principale résidait dans les nombreuses questions quant à sa mise en œuvre pratique. Le système à mettre en place aurait été compliqué et bureaucratique. Pareilles simulations concernant la subvention d'une consommation de base n'ont donc pas été mises au point. Or, à voir les projections des factures d'électricité des ménages, on peut affirmer que l'impact d'une telle mesure serait limité, car l'écart en termes de consommation entre les différents quintiles de ménages est plutôt insignifiant. En outre, en termes d'inflation une telle mesure resterait sans impact. En effet, une telle subvention est statistiquement relevée comme un transfert et non comme un prix. L'impact économique positif en termes d'emploi et de PIB ne serait plus garanti. La situation diffère un peu en ce qui concerne le gaz où la consommation est plus élevée au sein des quintiles à revenus plus élevés, de sorte que la suppression du bouclier pénalise davantage ces quintiles plus élevés.

Monsieur le Ministre confirme ces propos et rappelle les avantages du système retenu lors des négociations tripartites (non-pénalisation de ménages ayant investi dans l'électrification/transition énergétique, simplicité administrative et de mise en œuvre etc.) ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, le représentant du STATEC précise que, comme pour le prix du gaz à la suite de la suppression intégrale du bouclier tarifaire, **le prix de l'électricité augmentera**, une fois le bouclier levé, pour rejoindre la « courbe sans mesures »⁵. Sans la prolongation décidée, le prix de l'électricité rejoindrait déjà en 2025 la courbe sans mesures, ce qui correspondrait à une hausse de 60%. Comme pour le gaz, il y a lieu d'admettre que le prix du marché de l'électricité continuera à baisser durant les années 2025 et 2026. Ces boucliers ont permis de protéger les ménages contre les flambées des prix les plus extrêmes. *In fine*, et à la différence d'autres Etats, le Luxembourg est parvenu à étaler la hausse des prix de l'énergie sur plusieurs années.

En ce qui concerne l'augmentation prévisible du prix du gaz naturel pour les ménages en 2025, Monsieur le Ministre précise qu'elle se situera à hauteur d'environ 16 à 17%. Le Gouvernement estime qu'il

⁵ Voir fiche 5 de la présentation jointe

s'agit d'un ordre de grandeur qui est raisonnable, après quatre années de stabilité des prix, quoiqu'artificiellement maintenue, et après un niveau très bas en 2021. Le nouveau niveau du prix du gaz correspond à un fonctionnement normalisé du marché et peut être géré par les ménages. La hausse du prix de l'électricité évoquée restant excessive, le Gouvernement a décidé de ne lever ce bouclier tarifaire que progressivement, en limitant ladite hausse anticipée à 30%. Il s'agit d'atténuer ce choc tarifaire impactant les budgets des ménages.

Concernant l'effet sur l'inflation sans le prolongement, tout au moins partiel, du bouclier sur les tarifs de l'électricité, le représentant du STATEC précise que ce laissez-faire aurait pesé sur l'inflation à hauteur d'un point de pour cent. Tel que prévu, le bouclier prolongé limite cette hausse à un demi-point de pour cent et reporte la prochaine tranche indiciaire d'un trimestre. En bref et *grosso modo*, effet du prix du gaz inclus, 60 pour cent de hausse du prix de l'électricité correspondent à une augmentation d'un point de pour cent de l'indice des prix. L'impact d'une hausse de 30 pour cent est d'un demi-point de pour cent.

Monsieur le Ministre tient à rappeler qu'au niveau de la gouvernance de l'Union européenne, ces plafonnements des prix de l'énergie sont mal vus. Dans l'Union européenne, le Luxembourg sera en 2025 un des seuls Etats à appliquer encore un tel mécanisme ;

- Répondant à Madame Paulette Lenert, Monsieur le Ministre rappelle que l'alternative évoquée par Monsieur Franz Fayot se distingue **non seulement en termes de dépenses publiques**, mais surtout en termes d'effet sur l'économie nationale. C'est cet effet positif combiné à la relative simplicité de mise en œuvre qui a plaidé pour un mécanisme de bouclier tarifaire. Une projection de ladite alternative n'a donc pas été réalisée et l'orateur renvoie aux explications antérieures à ce sujet du représentant du STATEC. Concrètement, pour l'année en cours, le mécanisme de compensation coûte 225 millions d'euros. Pour l'année prochaine, le projet de loi table sur un coût total maximal de 171 millions d'euros. Il ne s'agit toutefois que d'une partie de l'addition. Les dépenses pour les autres mesures de compensation prises pour les ménages financièrement les plus faibles, comme le crédit d'impôt ou la prime énergie, sont à ajouter pour obtenir une vue complète et correcte de ces interventions publiques ;
- Répondant à Monsieur Tom Weidig, le représentant du STATEC explique que l'effet économique indiqué des boucliers tarifaires résulte de la comparaison des **résultats du modèle de calcul** avec et sans le changement de ce paramètre précis du prix de l'énergie. Puisqu'il s'agit de l'unique variable qui a été modifiée, les effets indiqués en termes d'inflation et de croissance économique en résultent exclusivement. Il ne s'agit pas d'une prévision macroéconomique qui inclut des variations de multiples variables. L'orateur poursuit en résumant le déroulement du mécanisme économique en cas de variations du prix de l'énergie.

Monsieur Tom Weidig réplique en critiquant le modèle employé comme très étroit en termes d'effets macroéconomiques. L'intervenant renvoie à l'effet long terme de centaines de millions d'euros d'argent public ainsi dépensé, à récupérer ou manquant à d'autres endroits, de sorte à

réduire dans une seconde phase la croissance. Il s'agit d'une dette sur l'avenir et donc d'impôts plus élevés à l'avenir.

Monsieur le Ministre souligne que cette mesure a préservé le pouvoir d'achat des ménages et, en réduisant l'inflation, a permis de retarder de trois mois une tranche indiciaire, ce qui a contenu le coût salarial des entreprises et a donc ménagé leur compétitivité par rapport à leurs concurrents étrangers. A court et à moyen terme, l'effet économique des boucliers tarifaires mis en place a donc manifestement été positif.

Le représentant du STATEC ajoute que toutes ces mesures ont coûté l'Etat environ 500 millions d'euros. Sans cette intervention publique, la crise sur les marchés de l'énergie aurait coûté l'Etat bien davantage, selon les calculs effectués. La croissance économique aurait été freinée de manière bien plus marquée avec une compression afférente des recettes publiques qui aurait dépassé les quelque 500 millions d'euros dépensés.

Monsieur Tom Weidig estime que sur le long terme pareils chocs au niveau des prix rendent l'économie plus productive en obligeant ces acteurs à travailler de manière plus efficiente. Pareilles interventions étatiques peuvent s'avérer contreproductives à long terme ;

- Monsieur Franz Fayot remarque qu'il aurait été utile de disposer d'une **projection plus « granulaire »** de ces différents scénarios concernant les prix de l'énergie couplée à une prévision économique plus générale.

Renvoyant au point à l'ordre du jour, Monsieur le Ministre donne à considérer que le ministère a été saisi d'une demande bien précise au sujet de l'effet des boucliers tarifaires. Les projections présentées répondent à cette question. Elles présentent l'effet de la variable en question en fonction des options politiques retenues. Pour ce qui est du tableau économique plus général et des prévisions d'inflation, Monsieur le Ministre renvoie aux notes de conjoncture que le STATEC publie régulièrement.

Le représentant du STATEC précise que trimestriellement (février, mai, août, novembre) son établissement publie un communiqué de presse concernant les prévisions d'inflation suivant un scénario haut et un scénario bas. En comparant la dernière projection ainsi publiée avec celle publiée en mai, qui ne comportait pas encore la mesure concernant le bouclier électricité qui vient d'être présentée, on obtient les informations requises concernant l'effet de cette mesure, puisque, cette variable mise à part, l'inflation est restée étonnamment stable et se développe depuis des mois conformément à la trajectoire pronostiquée. Il donne à considérer que lesdits scénarios développés dans ces prévisions sont extrêmes et la fourchette entre ces deux scénarios est très large. D'un point de vue actuel, ils sont à considérer comme irréalistes. Ces scénarios sont empreints de ce qui a été vécu comme possible en 2022. Compte tenu des critiques encaissées en 2022 en n'ayant pas prévu la situation extrême telle qu'elle s'est présentée, le STATEC maintiendra toutefois ces projections extrêmes pour quelques années avant de redéfinir ces scénarios.

Monsieur Tom Weidig suggère de proposer, à côté de tels scénarios empreints d'événements extraordinaires vécus, des scénarios tenant compte d'un fonctionnement normal et habituel des marchés.

Le représentant du STATEC remarque qu'il s'agit d'une question de communication au public et non d'une question de faisabilité. Il n'y a pas non plus lieu de noyer l'information par un excès de scénarios. Dans le contexte politique actuel, il semble utile de continuer à indiquer un tel scénario haut plutôt extrême.

6. 8314 Projet de loi ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation

- Continuation de l'examen de l'avis du Conseil d'Etat (à partir de l'article 12)

Au vu du temps avancé, Madame le Président décide de reporter le point sous rubrique à la prochaine réunion.

7. Divers (prochaine réunion / visite d'une entreprise)

Madame le Président précise que la prochaine réunion aura bien lieu le jeudi 19 septembre prochain.

Monsieur le Ministre ajoute qu'il juge utile que la présente commission se rende une fois sur le terrain afin d'écouter de source les défis auxquels les entreprises au Luxembourg sont actuellement confrontées. L'orateur évoque l'exemple d'une entreprise active dans divers domaines et dit vouloir organiser prochainement une telle visite.

Luxembourg, le 26 septembre 2024

Annexe 1 :

« Mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité », Présentation *PowerPoint*, 10 pages.

Annexe 2 :

« Prévisions économiques suite à la suppression progressive des mécanismes de stabilisation du prix de l'électricité et du gaz », Présentation *PowerPoint*, 12 pages.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité

Présentation, septembre 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie



- Le mécanisme de compensation (MDC) est réglé par le « [Règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité](#) »
- Le MDC est géré par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR), qui fixe annuellement les taux de contribution des catégories A et B (le taux C étant fixé à 0,75€/MWh)
- Le MDC doit compenser les coûts engendrés par la production de l'électricité renouvelable (tarifs injection)
- Il est alimenté par
 - Les contributions des différentes catégories de clients (A, B, C)
 - La vente de l'électricité produite au prix de marché de gros
 - Le cas échéant, une contribution de l'Etat via le Fonds Climat Energie (FCE). Un budget pluriannuel d'au moins 75 Mio€ est prévu pour les années à venir au FCE pour réduire les frais pour les consommateurs.



➤ Catégorie A

- Points de fourniture affichant une consommation annuelle ≤ 25.000 kWh

➤ Catégorie B

- Points de fourniture affichant une consommation annuelle > 25.000 kWh, à l'exception des points de fourniture qui sont classés dans la catégorie C

➤ Catégorie C (fixé à 0,75 €/MWh)

- Les points de fourniture qui sont alimentés à un niveau de tension d'au moins 65 kV ou qui affichent une consommation annuelle > 20 GWh, ou
- Les entreprises **grande consommatrices** d'électricité ($> 2,5$ GWh ; rapport coûts énergie / chiffre d'affaires);
- Les entreprises doivent s'engager à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure avec le Gouvernement. (**Accord volontaire avec la FEDIL**)



Coûts

Revenus

Énergies
renouvelables et
cogénération



Vente de l'énergie
produite sur les
marchés de gros

Contribution de
tous les clients
finals électr.

Contribution de
l'Etat (FCE)

Report de
l'année
précédente



Calcul des taux de contribution des différentes catégories



- Le montant restant à être compensé par les contributions des clients finals des catégories A et B est déterminé comme suit:

$$\text{Coûts à compenser} = C_{\text{bruts}} - C_{\text{évités}} - \text{Cat C} - \text{Contr.État} \pm \text{Report}_{n-1}$$

Avec:

C_{bruts} : coûts bruts sont les coûts pour rémunérer les producteurs d'énergie renouvelable

$C_{\text{évités}}$: coûts évités sont les revenus provenant de la vente sur les marchés de gros de l'énergie produite

Cat C: la contribution des clients de la catégorie C, étant la quantité d'électricité de l'année écoulée en MWh x 0,75 €/MWh

- Taux Catégorie A = 60% des coûts à compenser / volume Cat A
- Taux Catégorie B = 40% des coûts à compenser / volume Cat B

Calcul du taux A en cas de surplus dans le MDC



- Un surplus peut être généré dans le MDC si les revenus sont plus élevés que les coûts. Ceci peut notamment être le cas lorsque:
 - Les prix de marché de gros (coûts évités) sont plus élevés que les tarifs d'injection pour les énergies renouvelables
 - La contribution de l'État est suffisamment élevée
- Dans ce cas les règles suivantes sont appliquées:
 - Le taux C reste fixé à 0,75 €/MWh
 - Le taux B est fixé à 1,50 €/MWh
 - Le taux A devient négatif et est calculé de la manière suivante:

$$\text{Taux A} = (C_{\text{bruts}} - C_{\text{évités}} - \text{Cat C} - \text{Cat B} - \text{Contr.État} \pm \text{Report}_{n-1}) / \text{Vol A}$$

Avec:

Cat B: la contribution des clients de la catégorie B, étant la quantité d'électricité de l'année écoulée en MWh x 1,50 €/MWh



- Si après le 31 décembre 2024 aucune mesure de stabilisation, le prix de l'électricité de la catégorie A augmenterait d'environ **60%** (inflation de +1,0% selon le STATEC).
- Limitation du prix de l'électricité pour 2025, à hauteur de **+30%** (moitié de la hausse anticipée et une incidence sur l'inflation selon les calculs du STATEC serait alors de +0,5%)
- La mesure contribue à ce que le prix estimé à payer par le client domestique type en 2025 baissera de 34,7 cts €/kWh (prix simulé sans mesure) à 28,2 cts €/kWh (prix simulé avec mesure).
- Une injection supplémentaire au mécanisme de compensation au-delà de la contribution « régulière » de 75 Mio € actuellement prévue au budget pluriannuel (pour le Fonds climat et énergie) pour un **coût total maximal de 171 Mio €**.

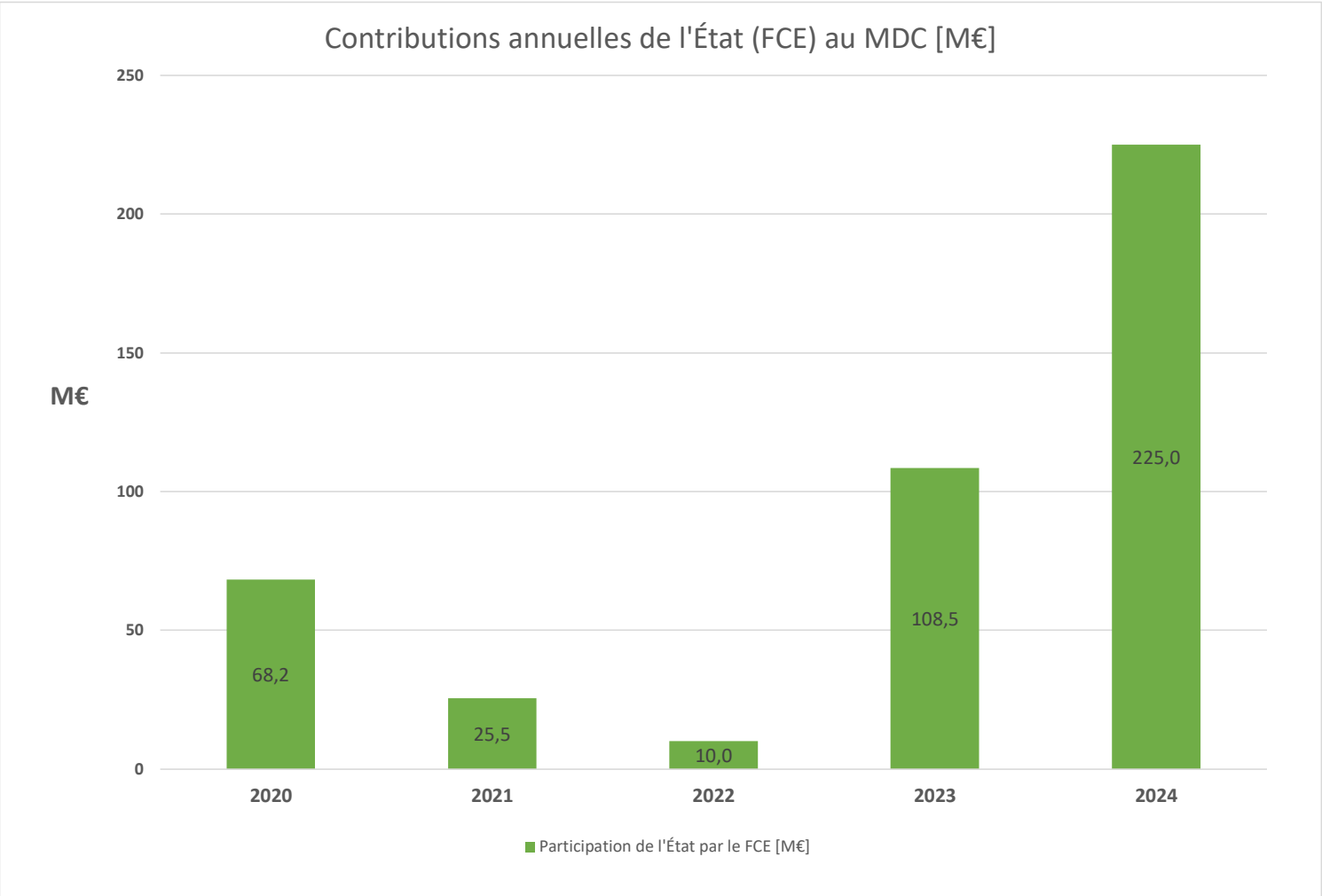


Back-up slides

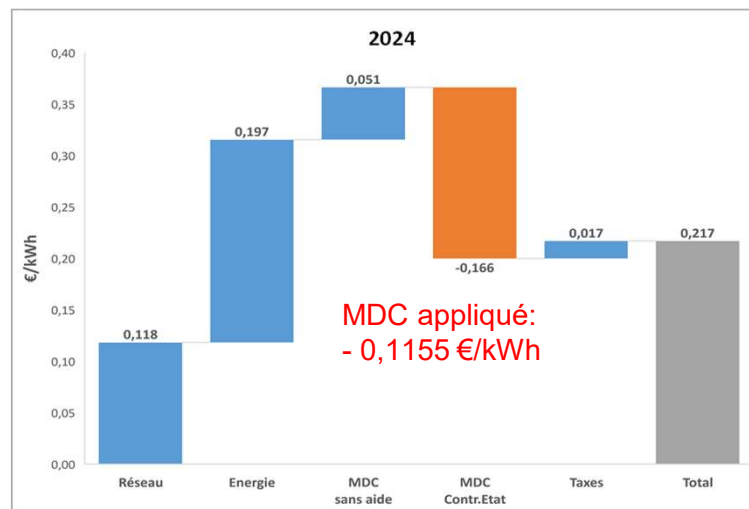
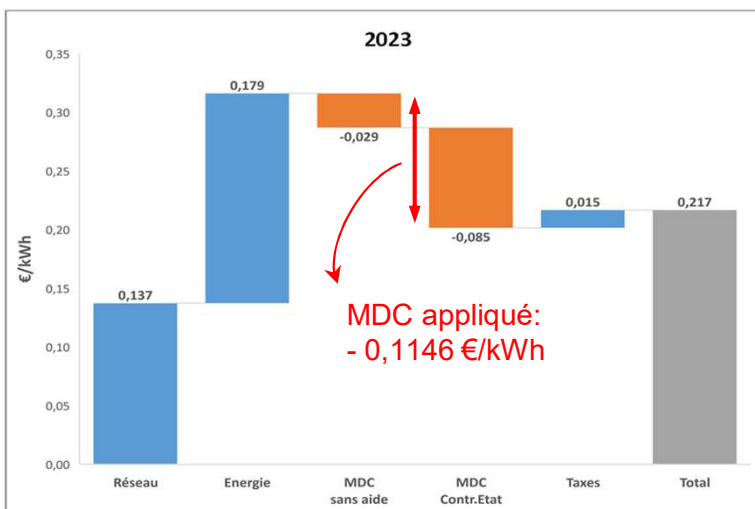
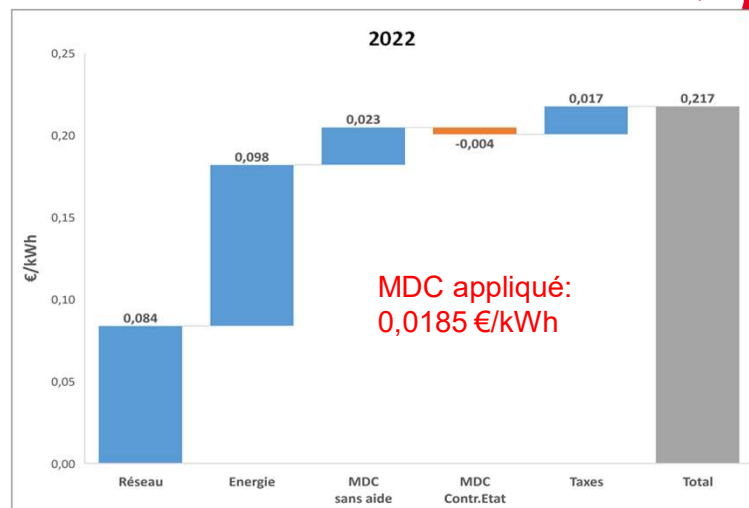
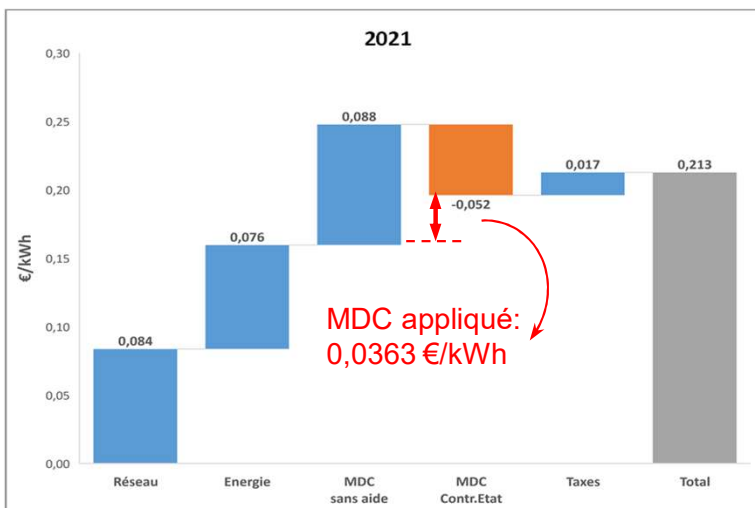


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Contributions de l'État



Ventilation prix de l'électricité – avec et sans Aide Etat pour MDC





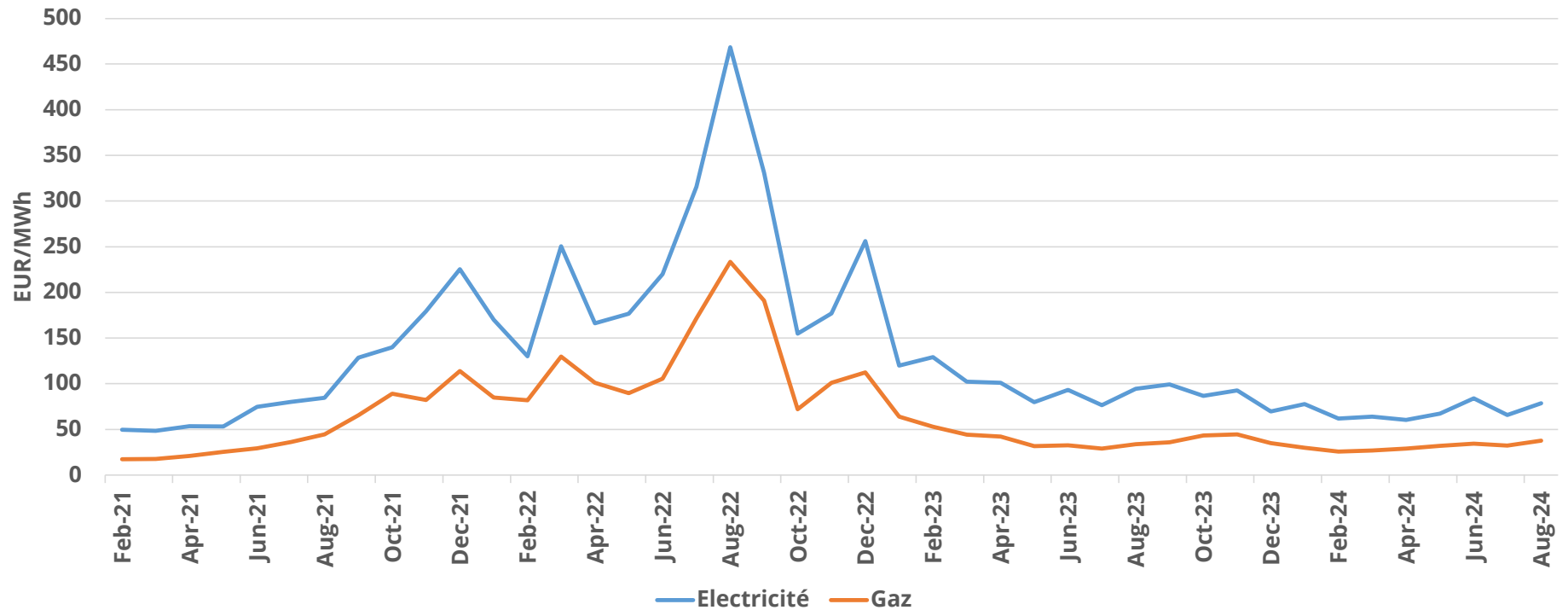
Prévisions économiques suite à la suppression progressive des mécanismes de stabilisation du prix de l'électricité et du gaz

12 septembre 2024

Serge Allegrezza, Tom Haas

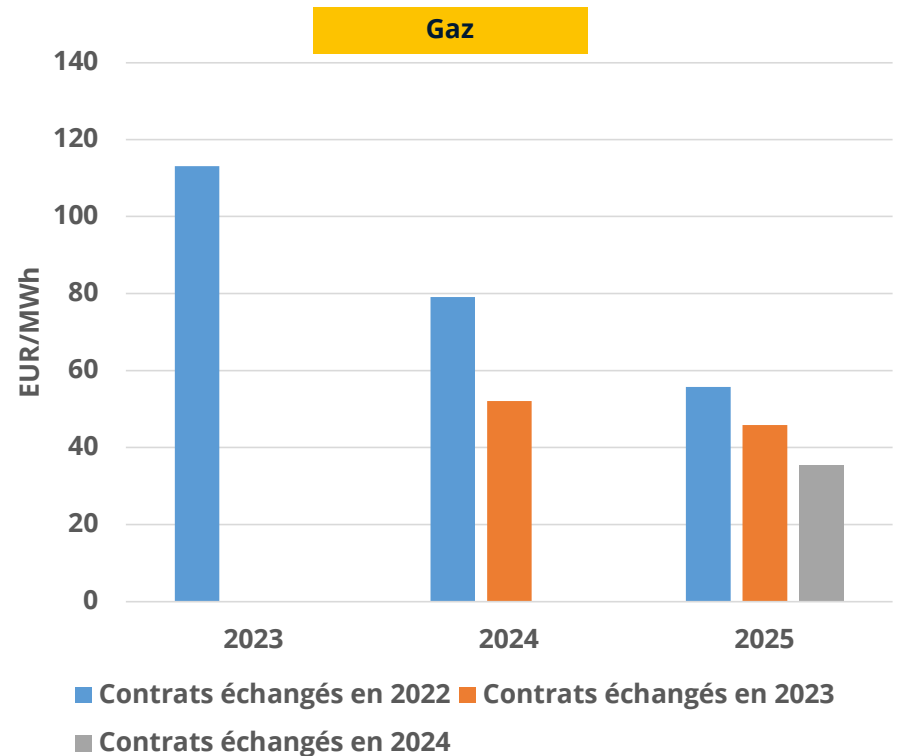
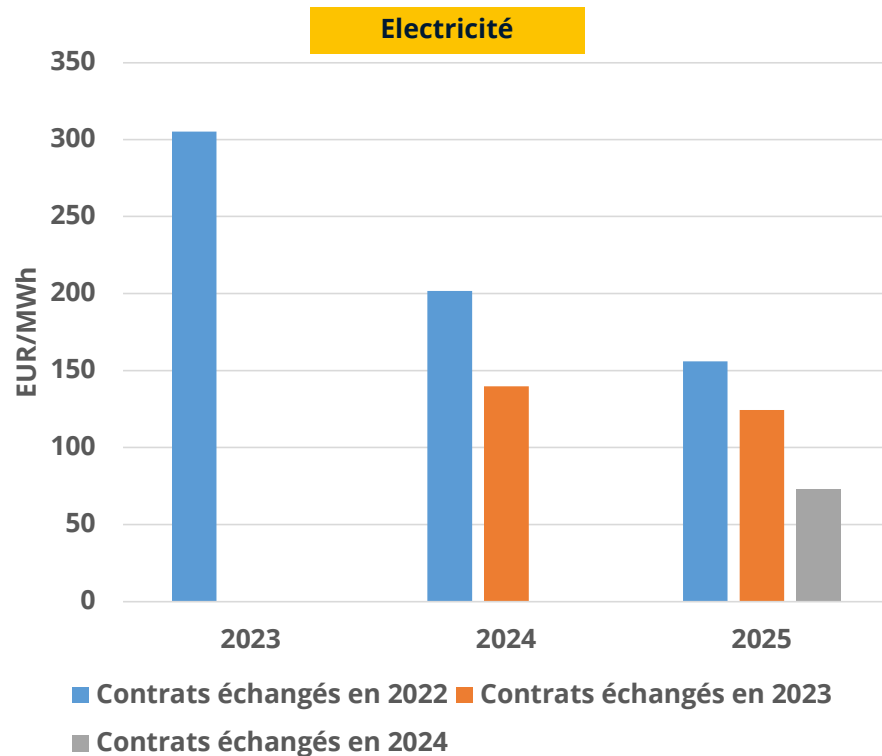
STATEC

Flambée des prix spot en 2022...



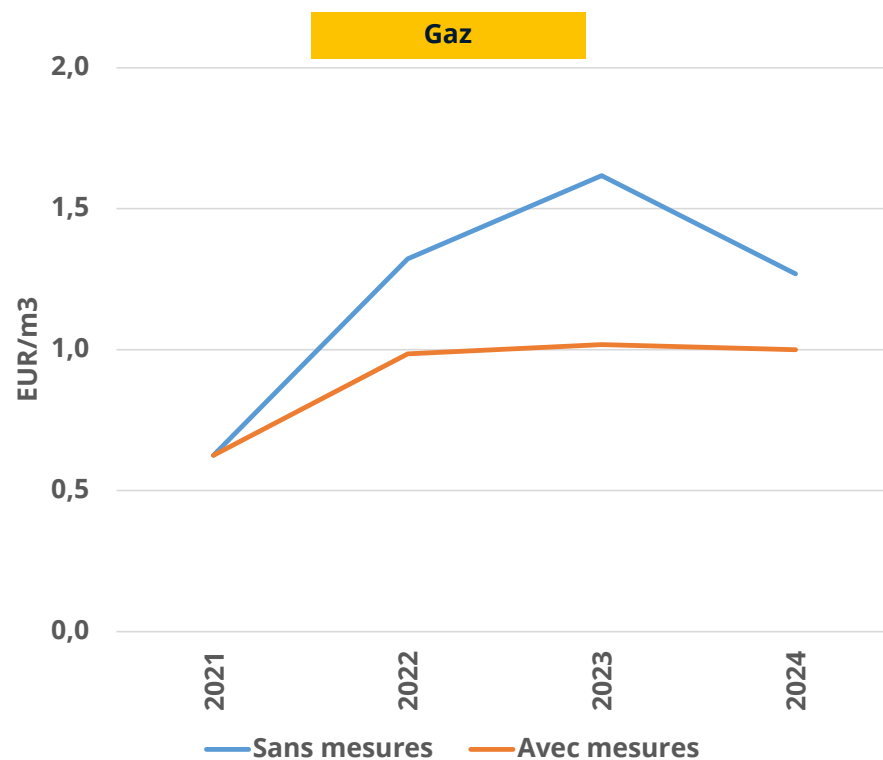
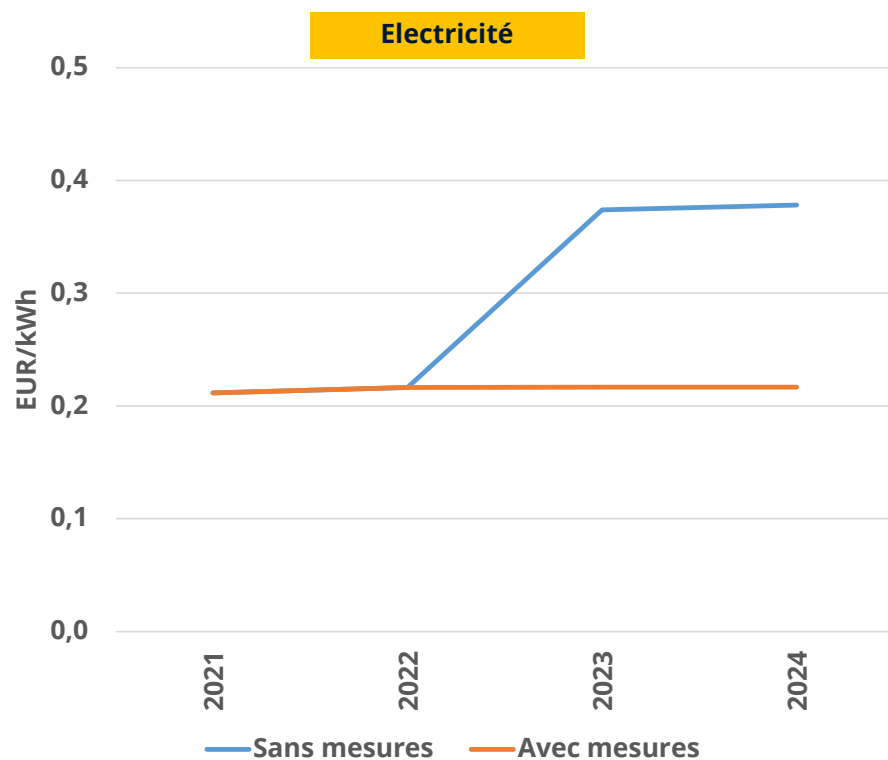
Note: Le prix spot du gaz correspond à celui de l'ICE Dutch TTF day-ahead. Pour l'électricité, le prix spot est calculé à partir des prix base et peak day-ahead sur le marché financier allemand selon la formule : $0.9 \cdot \text{base} + 0.1 \cdot \text{peak}$.
Source: Macrobond

...avec impact haussier sur les prix des années suivantes



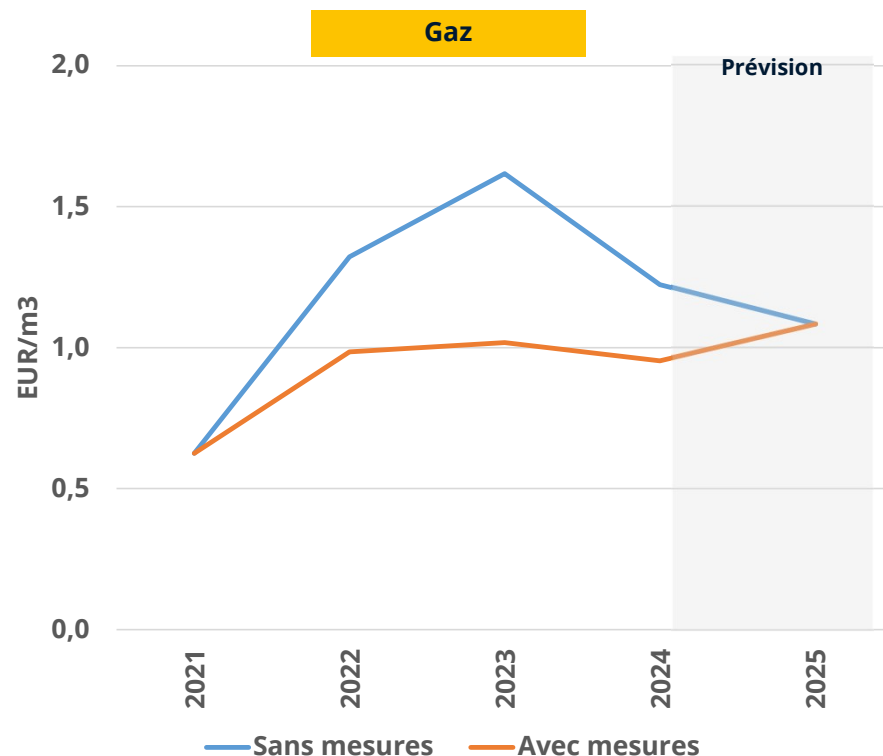
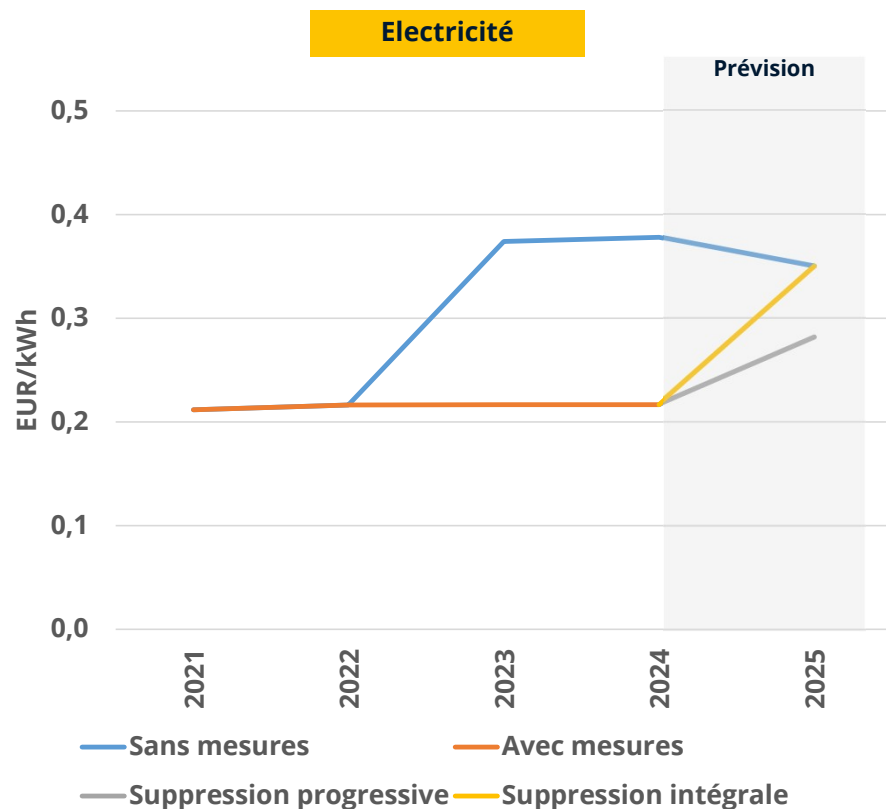
Note: Pour le gaz, le prix correspond à la moyenne des prix des contrats futures annuels ICE Dutch TTF. Pour l'électricité, le prix correspond à la moyenne pondérée des prix des prix base et peak des contrats futurs annuels échangés sur le marché financier allemand selon la formule : $0.9 \cdot \text{base} + 0.1 \cdot \text{peak}$.
Source: Macrobond

Les mesures ont contenu les prix du gaz et de l'électricité...



Note: L'année 2024 inclut la période allant de janvier à août.
Sources: Enovos, Sudenergie, Sudstrom. Calculs STATEC.

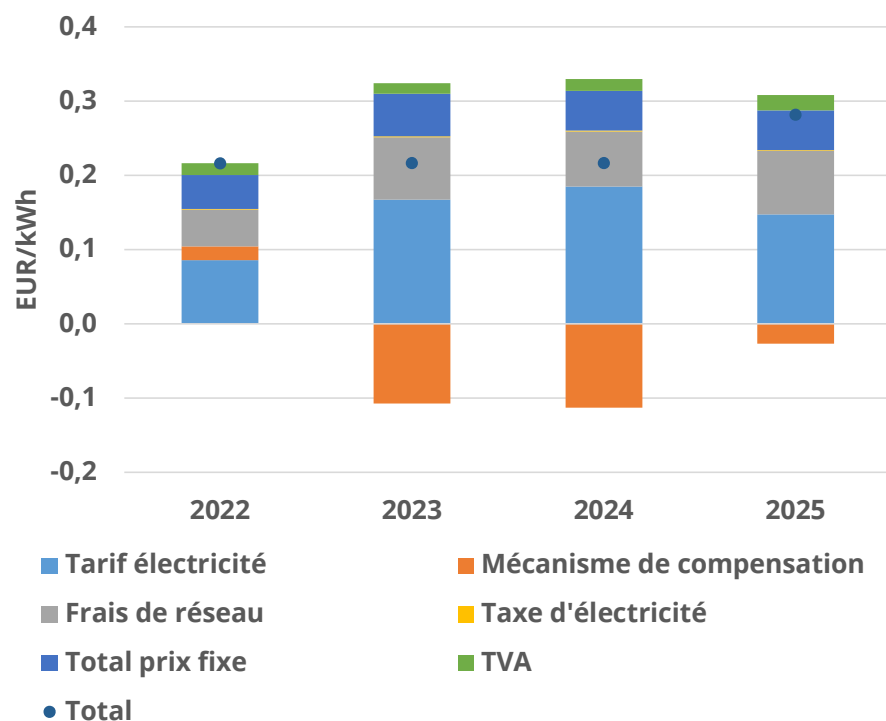
Forte augmentation attendue du prix de l'électricité en cas de suppression intégrale des boucliers tarifaires en 2025



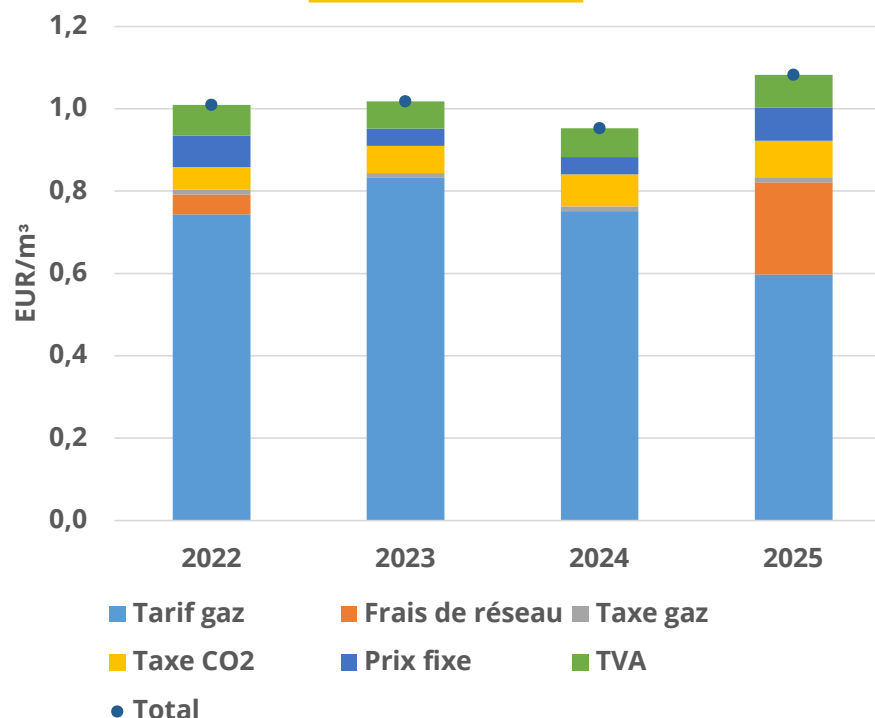
Sources: Enovos, Sudenergie, Sudstroum. Calculs STATEC.

L'augmentation des prix résulterait principalement du MDC pour l'électricité et des frais de réseau pour le gaz

Electricité - Suppression progressive

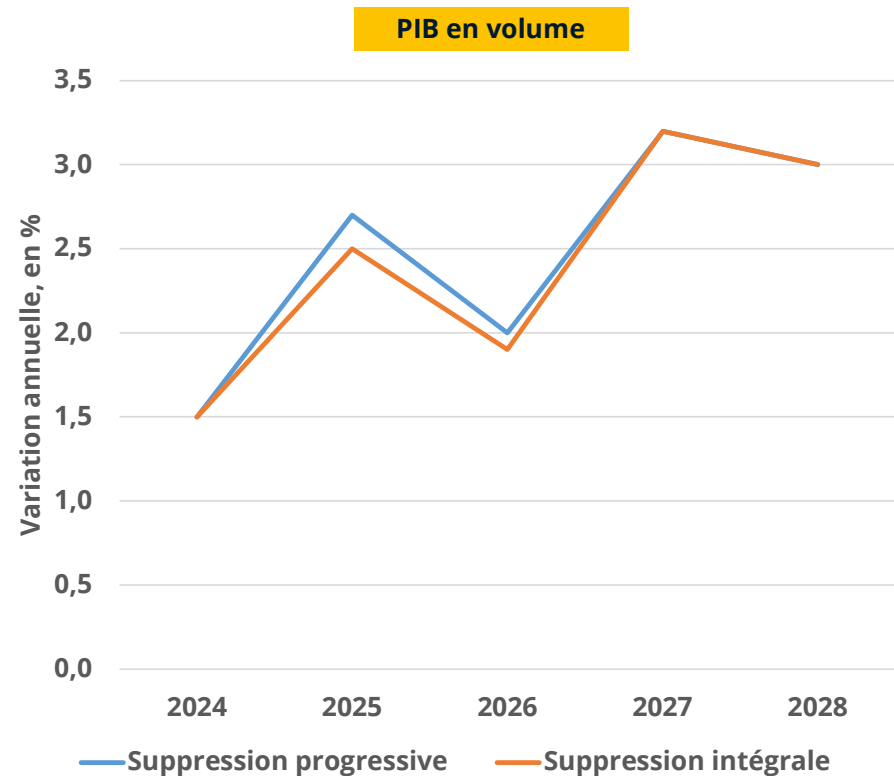
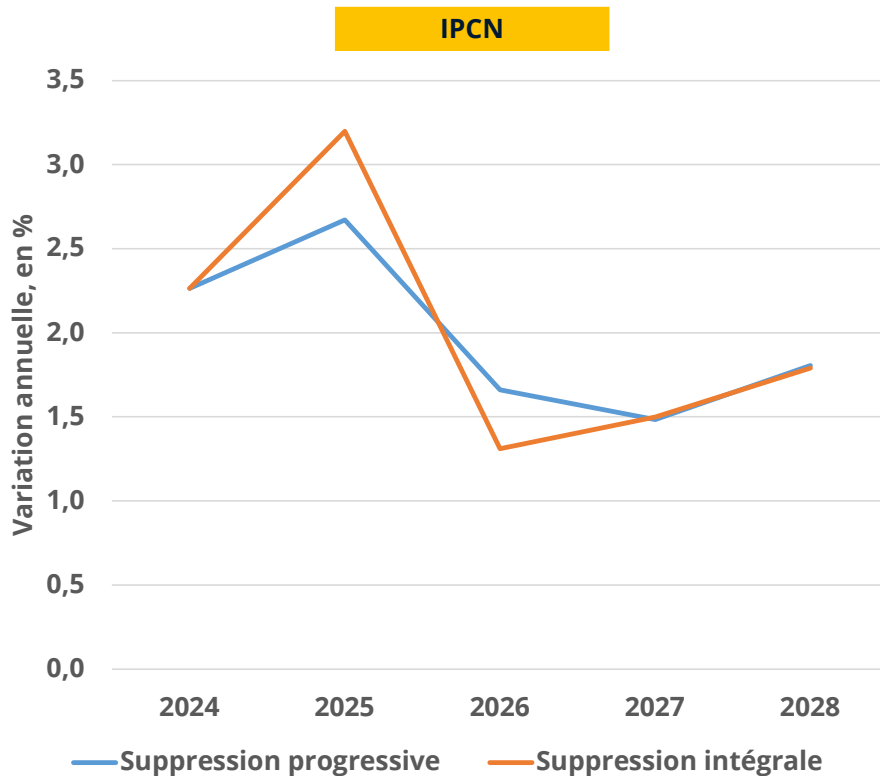


Gaz



Sources: Enovos, Sudenergie, Sudstroum. Calculs STATEC.

La suppression progressive des boucliers contiendra le choc inflationniste en 2025, favorisant la croissance

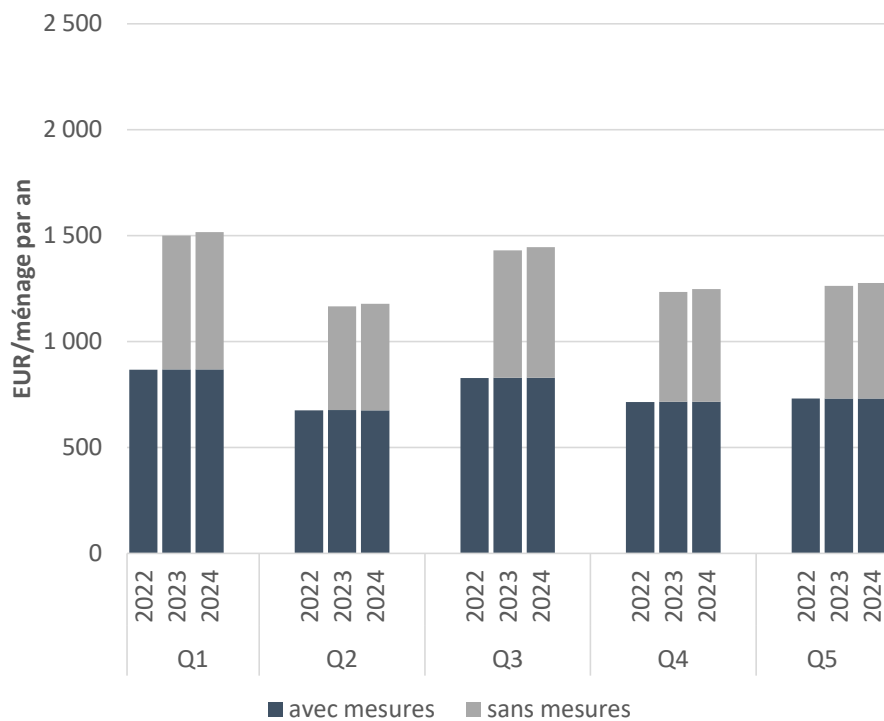


Si la mesure a un coût initial pour l'Etat, ex post, l'impact est légèrement favorable au niveau du solde public

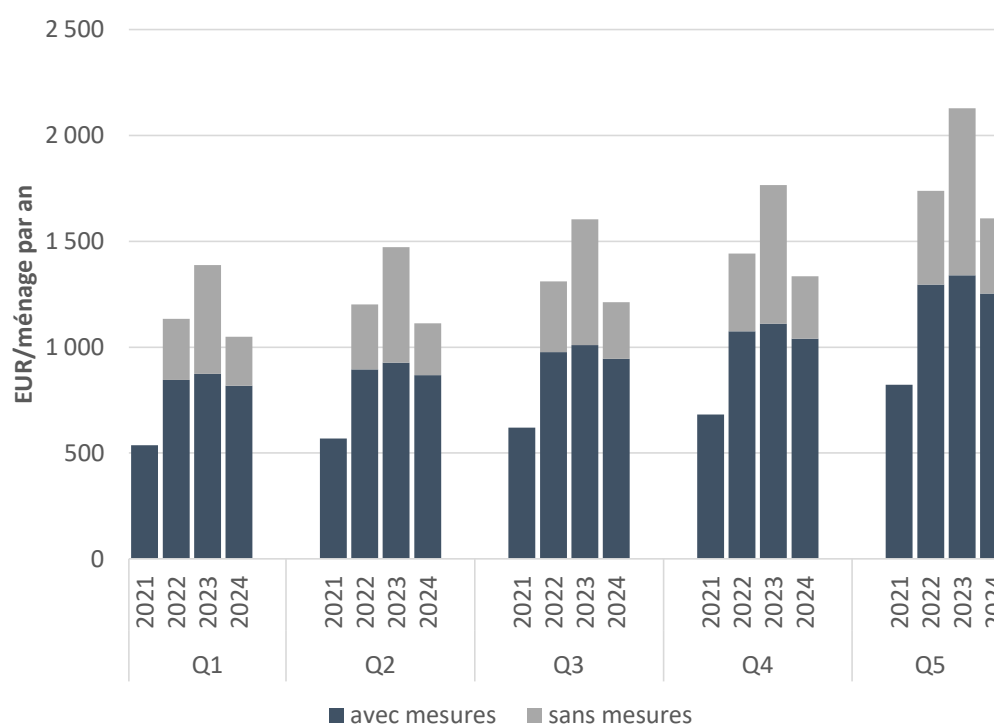
Variable	2024	2025	2026
			<i>Impact de la suppression progressive, en %</i>
Prix à la consommation	0.0	-0.5	-0.1
Echelle mobile	0.0	-0.6	-0.1
Emploi	0.0	0.2	0.2
PIB réel	0.0	0.2	0.1
Solde public en % de PIB (<i>impact en point de %</i>)	0.00	0.03	0.09

Les factures énergétiques des ménages ont été contenues...

Electricité

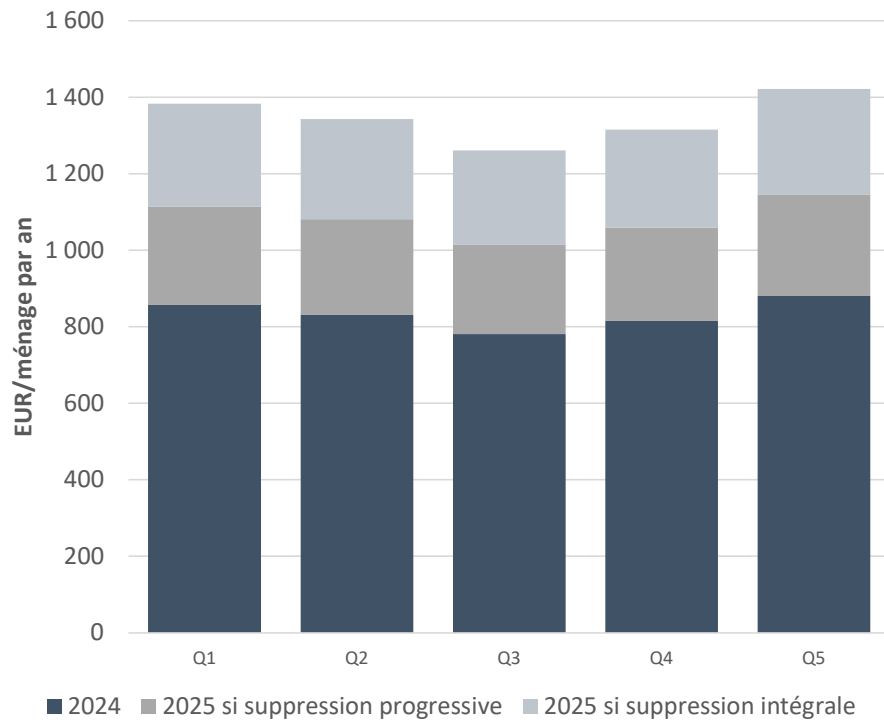


Gaz

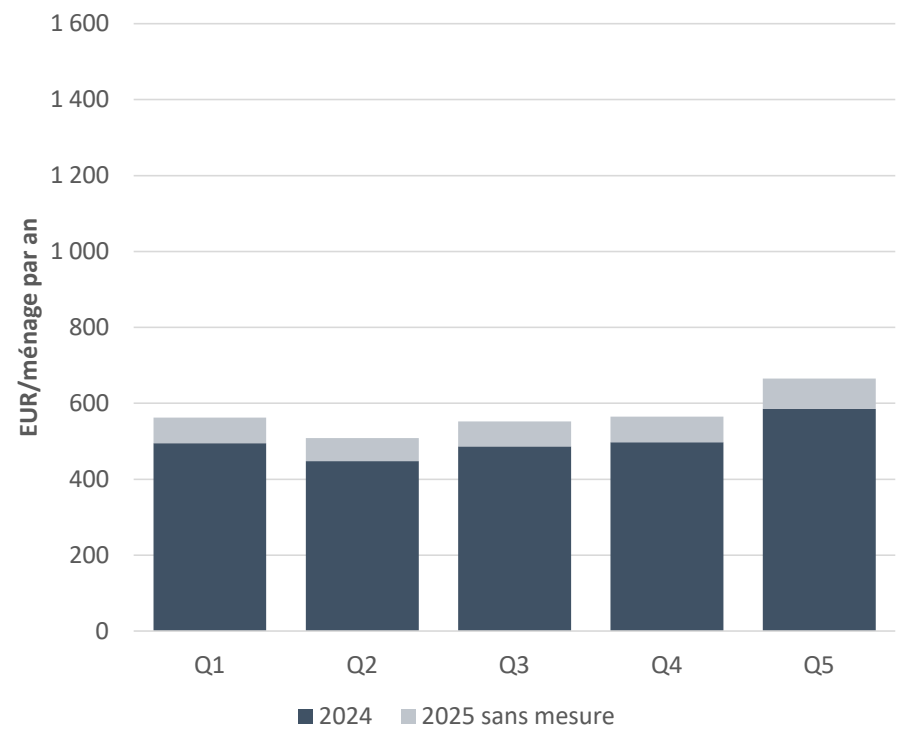


...mais augmenteront finalement en 2025

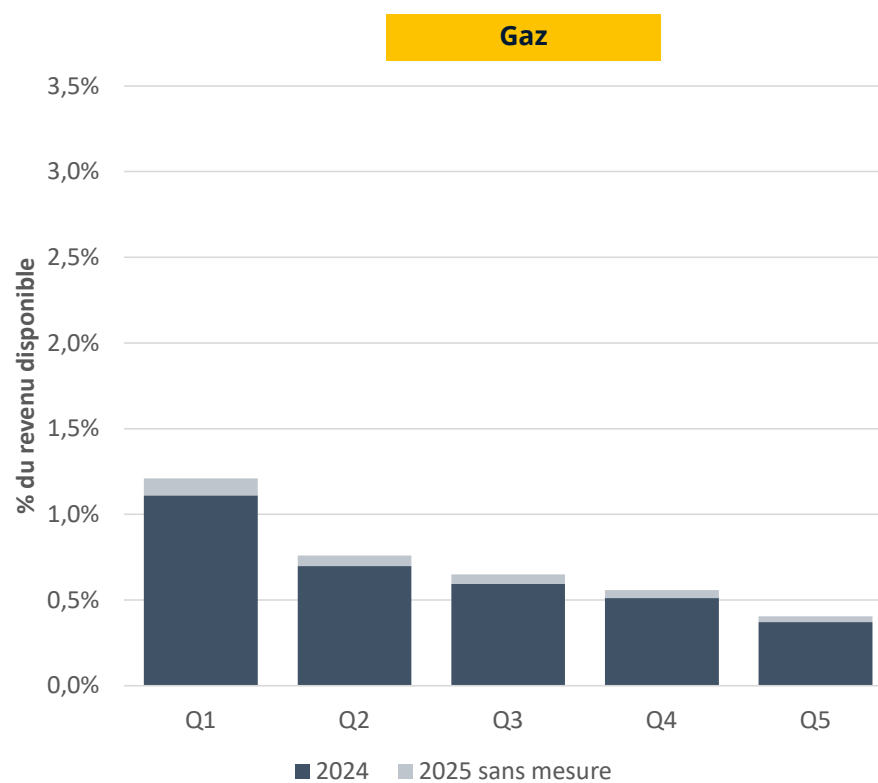
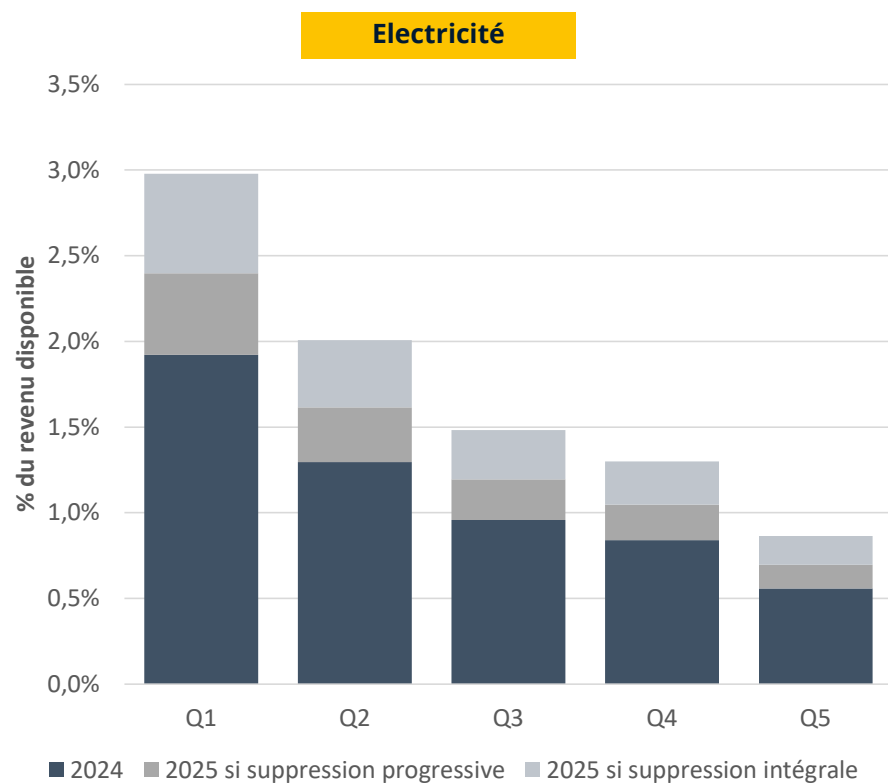
Electricité



Gaz



Les ménages les plus modestes, qui avaient relativement plus bénéficié des mesures, vont être pénalisés davantage



STATEC

Institut national de la statistique
et des études économiques



13, rue Erasme
L-1468 Luxembourg



(+352) 247-84219



info@statec.etat.lu

statistiques.public.lu



@Statec
Luxembourg



/STATEC



@STATEC



Statec
Luxembourg